



## Article 815/9 du code civil

Par **VS\_13\_SV**, le **17/10/2012** à **18:55**

Bonjour, en 2010 suite à un divorce un membre de la famille est venu vivre avec notre mère; en 2011 notre mère est décédée et sommes actuellement en indivision. Les co-indivisaires voudraient que notre sœur qui jouit du bien nous verse une indemnité lors de la vente de cette maison (à compter du 1er janvier 2012). Elle refuse toute indemnisation et nous demande même une participation pour payer les charges foncières.

A qui faut-il s'adresser pour établir un acte pour être dédommager lors de la vente. "ART.815/9 du code civil"

Par avance merci de votre réponse.

Par **youris**, le **18/10/2012** à **00:18**

bjr,  
est-elle d'accord pour vous verser cette indemnité d'occupation ?  
cdt